

VILLE DE LANESTER

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 h sous la présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire et 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération.

Etaient présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC.
BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR.

Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. MM. BERNARD. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL.

Absents excusés : M. JESTIN donne pouvoir à Mme DOUAY provisoirement
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET
Mme LE MOEL-RAFLIK d° à M. MAHE
Mme NOVA d° à M. IZAR
Mme GAUDIN d° à M. MUNOZ
M. SCHEUER d° à Mme RISSEL
M. LE STRAT momentanément
M. CILANE momentanément
Mme GUENNEC

I – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Catherine DOUAY est désignée pour assurer cette fonction.

Avant de commencer la séance, Mme Le Maire présente M. Benjamin DREANO, nouveau Directeur du CCAS qui a pris ses fonctions depuis le 1^{er} Septembre 2015, dont le travail ne manque pas, il l'a sans doute mesuré depuis son arrivée puisqu'il a entre autre à prendre en charge une question qui a fait l'actualité ses dernières semaines, à savoir la question des migrants et des réfugiés, question qui évidemment nous interroge.

Vous avez pu lire, et j'avais eu l'occasion de m'entretenir avec les Présidents de Groupes du Conseil Municipal, la position de la ville de Lanester, disant que oui, la ville de Lanester répondait présent à la demande d'accueil des réfugiés. Cette question qui connaît une densité dramatique rare et très importante, aujourd'hui, concrètement, pour l'instant, n'est qu'une question de réunions et de dossiers. Aujourd'hui, sur l'accueil des réfugiés ici sur le territoire du Morbihan et sur le territoire de Lanester, il n'y a pas eu d'arrivée de réfugiés, et il n'y en a pas de prévue dans les jours à venir, en tous les cas de réfugiés relevant de la période extrêmement difficile qui est celle d'aujourd'hui sur cette question.

Le choix de la Ville de Lanester, je le redis, a été de répondre présent. C'est un choix que Myriam Coché, la 1^{ère} Adjointe, a porté en représentant le Maire et la Ville à la réunion organisée par Bernard Cazeneuve il y a une quinzaine de jours et ce dossier sera suivi par Claudine de Brassier et le CCAS, sachant qu'au-delà du logement, vous mesurez bien que si nous accueillons des réfugiés, nous serons amenés à organiser et à suivre leur accompagnement.

L'actualité donne une dimension à cette question qui quelquefois peut inquiéter, voire faire peur. On peut penser d'ailleurs que quelquefois ce n'est pas innocent. Il n'empêche que concrètement encore une fois, les réfugiés ne sont pas là, et le jour où la Ville de Lanester les accueillera, nous avons fait le choix au Bureau Municipal, de les accueillir et de mettre à leur disposition 2 appartements. Encore une fois, aujourd'hui, sur cette question, nous sommes dans l'expectative et même pour en avoir parlé avec le Directeur du CCAS il y a quelques

minutes, même le Préfet est dans l'expectative car nous ne savons rien. Je tenais néanmoins à vous donner les éléments qui étaient en ma possession.

3^{ème} élément à partager avec vous, c'est un conseil municipal de rentrée. C'est comme la rentrée scolaire, nous avons l'impression de commencer une nouvelle année. En tous les cas, cette nouvelle année scolaire qui commence a sûrement un parfum particulier pour M. Yvon JEGOUDE. Je ne sais pas si tout le monde le sait, mais M. Yvon JEGOUDE fait valoir ses droits à la retraite.

Mme Le Maire continue : Je vous rassure tout de suite, ce n'est pas son dernier Conseil Municipal. Nous allons le garder encore un peu mais néanmoins on peut le dire, avant la fin décembre 2015, M. JEGOUDE ne sera plus notre Directeur Général des Services. Je mesure à vos murmures que pour vous comme pour moi, il compte dans le paysage, que nous aurons l'occasion de le lui dire et bien sûr que le travail n'est pas fini !

Après ses 3 informations, nous allons revenir à notre séance d'aujourd'hui :

II – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) Désignation d'un Secrétaire de séance
- 2) Adoption de l'ordre du jour de la séance
- 3) Procès-verbaux des séances du 21 Mai 2015 et 2 Juillet 2015

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 4) Nouvelle promesse de vente au 69 et 71 rue Marcel Sembat
- 5) Cession d'une portion de terrain rue des Lavoirs

CADRE DE VIE

- 6) Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du taux de solidarité départementale
- 7) Demande de subvention au Conseil Départemental – travaux dans les écoles maternelles et élémentaires – programme 2016
- 8) Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement de voies vertes, vélo route et pistes cyclables
- 9) Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP)
- 10) GrDF : mise en place de compteurs communicants
- 11) Système d'alerte et d'information des populations
- 12) Classement et déclassement du domaine public communal des voiries, de leurs accessoires et de leurs dépendances

AFFAIRES SCOLAIRES

- 13) Classes environnement – voyages scolaires en France et à l'étranger – critères et barème de subventions
- 14) Subvention 2015 aux écoles maternelles privées
- 15) Ecole Diwan – maternelles subvention 2015
- 16) Projet de réaménagement de l'école Pablo Picasso – demande de subvention

JEUNESSE

- 17) Convention entre l'Espace Jeunes et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

CITOYENNETE

- 18) Subvention à l'Association Société d'Entraide de la Médaille Militaire

CULTURE

- 19) Convention de partenariat 2015-2016 Ville de Lanester – Collège Jean Lurçat – la Compagnie de l'Embarcadère
- 20) Médiathèque Elsa Triolet – validation du règlement intérieur actualisé

FINANCES

- 21) Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction de Quai 9
- 22) Travaux de rénovation de la piscine – demande de subvention au Conseil Départemental
- 23) Signature d'un protocole transactionnel avec la CAFFIL (Caisse Française de Financement Local) et la SFIL (Société de Financement Local)
- 24) Communication du rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Mis aux voix, ce dernier est adopté à l'unanimité.

III – PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 21 MAI ET DU 2 JUILLET 2015**-Procès-verbal de la séance du 21 Mai 2015**

Mis aux voix, le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité.

-Procès-verbal de la séance du 2 Juillet 2015

M. MUNOZ : Concernant ce dernier, j'ai relevé une petite erreur, page 294, dans vos propos Mme Le Maire, sur le projet de restructuration des emprunts : je vous cite « aujourd'hui nous sommes à un encours de 34,5 € ». Bien entendu il faut lire « 34,5 millions d'euros ». Car si tel était le cas, vous obtiendrez les félicitations du jury Mme Le Maire bien évidemment.

Mme Le Maire : Oui, merci de cette relecture attentive.

Bonne note est prise.

M. IZAR : C'est simplement une erreur assez simple, je pense que tout le monde l'a vu, page 295, il y a une erreur de civilité, c'est Monsieur et non Madame !

Rires dans la salle.

M. IZAR : Pour ceux qui ont des doutes...

Mme Le Maire : Vous confirmez ?

M. IZAR : Je confirme.

Mme Le Maire : Nous prenons note de ces 2 observations et on salue Mme IZAR par la même occasion.

M. IZAR : Merci beaucoup pour elle.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 2 Juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

IV – NOUVELLE PROMESSE DE VENTE AU 69 ET 71 RUE MARCEL SEMBAT

Rapport de Mme COCHE

La commune a acquis le 24 juin 2010 une maison d'habitation située 71 rue Marcel Sembat à Lanester, sur les parcelles cadastrées AN 649 et 685 d'une superficie de 546 m².

La société SCI Lanester Sembat représentée par son gérant, la société NEXITY REGIONS III, souhaite se porter acquéreur desdites parcelles ainsi que la parcelle AN 738p (issue du domaine public communal et déclassée lors de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2011) et AN 739p, d'une superficie totale d'environ 579 m², pour réaliser la construction d'une résidence locative sociale à vocation intergénérationnelle en centre-ville, à proximité des commerces.

Une première promesse de vente avait été signée le 21 janvier 2014. Celle-ci est devenue caduque depuis le 31 janvier 2015, du fait de la non réalisation dans le délai imparti, des conditions suspensives notamment la purge du permis de construire et la signature d'un contrat de réservation avec un bailleur social.

Un permis de construire a été délivré le 12 janvier 2015 pour la construction de 51 logements. Depuis, le projet a évolué et une nouvelle autorisation d'urbanisme a été déposée le 3 septembre 2015

La résidence proposerait :

- 42 logements locatifs sociaux, une partie destinée à la colocation
- 1 logement partagé
- Des espaces de vie dédiés
- Des bureaux

Les logements seront financés par des PLUS et PLAI, et à titre dérogatoire par deux PLS maximum. Cette condition substantielle, prévue dans la promesse synallagmatique de vente et d'achat, entraînera l'annulation de la promesse en cas de non respect et sans indemnité au profit de la société.

Pour fixer les nouvelles modalités de cession, France Domaine a été saisi le 31 juillet 2015 pour actualiser l'avis donné le 20 décembre 2013.

Le prix proposé est le suivant :

- 81 900 € pour les parcelles AN 685 et AN 649
 - 69 480 € pour les parcelles AN 738p et 739p
- Frais de géomètre et notaire à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis favorable de la commission développement territorial en date du 9 septembre 2015, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la promesse de vente à intervenir au profit de la Société SCI Lanester Sembat dont le gérant est la Société NEXITY Régions III.

Imputation budgétaire :21318-823

DECISION DU CONSEIL

Mme COCHE : L'ancienne promesse de vente est caduque et il fallait la renouveler. Il n'y a pas dans cette délibération de nouveautés puisque le prix de vente est exactement le même que lors de la 1^{ère} promesse.

Mme Le Maire : Sur ce bordereau, pas de remarques particulières ? Nous le votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

V – CESSION D'UNE PORTION DE TERRAIN RUE DES LAVOIRS**Rapport de Mme COCHE**

Un particulier a informé la commune de l'existence au sein de sa propriété, composée de plusieurs parcelles, d'un bout de terrain appartenant à la Ville.

En effet, le propriétaire possède les parcelles cadastrées AK 876,990 et 992, la parcelle AK 785 (2 m2) est toujours propriété communale.

Il convient de régulariser dans les meilleurs délais cette cession au profit du demandeur.

Il est proposé, compte tenu de la superficie de la parcelle et de la régularisation qui aurait dû être faite, une cession à titre gratuit, les frais notariés seraient à la charge du demandeur.

Vu l'avis de France Domaine en date du 5 Août 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Territorial en date du 9 septembre 2015,

le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette cession et à autoriser le Maire à signer les actes à intervenir.

Imputation budgétaire : 2111/ 824

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Y a-t-il des questions ou des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

M. Philippe LE STRAT entre en séance.

VI – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU TAUX DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE**Rapport de Mme LE BOUEDEC**

La ville de Lanester peut solliciter une subvention au Conseil départemental au titre du taux de solidarité départementale.

Les travaux concernent des bâtiments communaux ou la voirie pour une dépense subventionnable plafonnée à 300 000 euros HT et un taux pouvant aller de 15 à 35 %.

Il est proposé de faire porter cette aide sur les travaux suivants :

- | | |
|--|--------------|
| - Réfection rue et impasse de Lann Gazec : | 300 000 € HT |
| - Réfection route de la grande Lande | 200 000 € HT |

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 30 juin 2015, il convient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Taux de Solidarité Départementale auprès du Conseil départemental.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

VII - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – TRAVAUX DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES – PROGRAMME 2016

Rapport de M. NEVE

Les constructions, extensions, travaux d'aménagement et de rénovation dans les écoles publiques peuvent faire l'objet d'une subvention du Conseil départemental.

La dépense plafonnée à 300 000 € HT est finançable entre 15 et 35 % du montant des travaux.

Il est proposé de faire porter cette aide sur les travaux suivants :

- Ecole maternelle Romain Rolland

Remaniage de la toiture ardoise :	64 000 € HT
Isolation et étanchéité verrière et BCD :	70 000 € HT
Travaux de rénovation des classes (faux plafonds, cloisons, stores) :	41 700 € HT

- Ecole élémentaire Romain Rolland 2

Isolation :	15 000 € HT
Mise en place d'une VMC :	18 000 € HT

Le montant de l'ensemble des travaux hors taxes s'élève à 208 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 30 juin 2015, il convient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à présenter une demande de subvention au Conseil Départemental.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Y a-t-il des questions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

VIII – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'AMÉNAGEMENT DE VOIES VERTES, VÉLOS ROUTE ET PISTES CYCLABLES

Rapport de M. MAHE

La ville de Lanester peut solliciter une subvention au Conseil départemental pour l'aménagement de véloroutes, voies vertes et piste cyclables.

La dépense subventionnable est plafonnée à 80 000 € HT du kilomètre et pour une intervention financière à 30 % des travaux.

Il est proposé de faire porter cette aide sur les travaux suivants :

- Prolongement de la voie verte rue Trudaine 200 000 € HT
- Prolongement de la voie verte du rond-point de la RD 194 (entrée de ville) jusqu'à la rue de l'Étang 300 000 € HT

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 30 juin 2015, il convient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ? J'en profite pour rappeler l'organisation de la journée sans voitures qui nous réunira Dimanche midi sur les bords du Scorff et pour la 1ère fois, cet événement réunira les 2 Communes, Lanester et Lorient. Et en même temps nous partageons cette volonté politique traduite d'ailleurs dans nos Agendas 21 respectifs de favoriser la diffusion des déplacements doux. J'en profite aussi pour dire que la rue Trudaine va connaître des travaux liés au rond-point du Zulio puisqu'à cet emplacement la Société Eiffage va implanter un projet commercial. Nous aurons donc l'occasion d'en reparler. En attendant, quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

IX – AGENDA D’ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD’AP)

Rapport de M. LE STRAT

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées met en œuvre le principe d'accessibilité généralisée qui doit permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap, d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

Les établissements recevant du public (ERP) doivent être adaptés ou aménagés afin que toute personne handicapée puisse y accéder et bénéficier des prestations offertes dans des conditions adaptées.

Cette loi et son décret d'application du 17 mai 2006 rendait obligatoire la réalisation de diagnostics accessibilité pour les ERP de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie avant le 01 janvier 2010. Elle fixait également le délai pour la mise en accessibilité au 01 janvier 2015 (sauf exceptions par dérogation).

La ville de Lanester s'est conformée pour partie à ces obligations en confiant à l'APAVE un diagnostic de l'ensemble de ses ERP (y compris la 5^{ème} catégorie).

Depuis la situation réglementaire a évolué avec la parution de l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Cette ordonnance simplifie et explicite les normes d'accessibilité. Elle prévoit en outre la mise en place d'un dispositif d'échéanciers : les Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Ces agendas sont des documents de programmation financière des travaux d'accessibilité. Ils constituent un engagement des acteurs publics et privés, qui ne sont pas en conformité avec la loi, à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis. La durée maximale de l'Agenda d'accessibilité programmée est de trois ans. Des durées plus longues sont prévues à titre dérogatoire pour certains ERP. Les ADAP sont à déposer en préfecture avant le 27 septembre 2015.

En 2015, la ville de Lanester est propriétaire de 126 bâtiments recensés comme étant des ERP (au nombre de 96). A ce titre, elle peut demander une dérogation afin que son ADAP s'échelonne sur 3 périodes de 3 ans. L'ensemble de ses ERP devraient alors être accessibles au 01 janvier 2025.

Au vu des récentes évolutions réglementaires la mise en accessibilité de ces bâtiments est estimée à 1 000 000 € TTC.

L'ADAP s'accompagne d'un échéancier pour chaque bâtiment et d'un plan de financement. La première période (2016 – 2018) sera essentiellement consacrée à l'actualisation des diagnostics accessibilité pour et la réalisation de premiers travaux.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 17 septembre 2015, il convient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire de Lanester à déposer auprès de la préfecture un

Agenda d'Accessibilité Programmée pour l'ensemble des bâtiments communaux amenés à recevoir du public.

DECISION DU CONSEIL :

M. LE STRAT : Est joint à ce bordereau une liste exhaustive des bâtiments qui feront l'objet de ce diagnostic.

Mme Le Maire : Des questions ? Des observations ?

Mme DE BRASSIER : Je souhaite ajouter une précision. Ce bordereau peut paraître indigeste mais cela concerne bien les politiques communales autour de l'accessibilité et c'est l'occasion d'en reparler car c'est important. Nous y sommes très attachés, en particulier au travers de la Charte Ville Handicap. Et quand on dit accessibilité, on parle bien de toutes les accessibilités. Il n'y a pas que le fauteuil roulant mais cela concerne aussi les mal voyants, les problèmes d'auditions et autres.

A travers ce bordereau technique, c'est aussi l'engagement de la Ville pour que l'ensemble de nos bâtiments, petit à petit, puissent être accessibles. Et nous aurons à cœur d'inclure les citoyens sur tout ce travail autour d'une commission qui réunira les différentes associations pour qu'il y ait aussi du sens pour tout le monde. C'est-à-dire que des travaux seront entrepris mais une expertise d'usage sera réalisée afin que les travaux soient en cohérence et permettent bien une réelle accessibilité des bâtiments. Ne pas en faire une usine à gaz comme l'on dit.

Mme Le Maire : Du travail devant nous. D'autres interventions ?

M. IZAR : Personnellement, ce n'est pas du tout indigeste. Ce qui m'interpelle par contre, c'est le nombre de bâtiments. Je pense que d'ici 3 ans, des regroupements auront été faits entre la Ville et les associations. Je prends un exemple : le bâtiment de l'Association Kabanamusik et l'école de musique, n'est-il pas possible de les regrouper en même temps ? Je trouve que c'est un gaspillage financier, même s'il faut que ces travaux soient réalisés.

M. CILANE entre en séance.

Mme Le Maire : D'autres interventions sur ce bordereau ?

M. MUNOZ : Juste une demande de précision, lorsqu'il est indiqué par période de 3 ans mais pour l'instant, nous ne savons pas encore quels sont ceux qui seront concernés par la 1^{ère} tranche, la 2^{ème} tranche et la 3^{ème} tranche ?

M. LE STRAT : Par rapport à toutes ces interrogations, effectivement, dans le cadre du schéma stratégique sur le patrimoine communal, nous avons fait des choix sur le patrimoine bâti. Nous avons déjà décidé du regroupement de Jacques Prévert avec Pablo Picasso. Effectivement dans la liste, des bâtiments qui posent question, qui n'existeront peut-être plus à la fin de la mandature donc des mutualisations seront prévues. Pour compléter ce que disait Claudine également, ce bordereau touche principalement les bâtiments et même Eric Mahé pourrait compléter, puisque les règles d'accessibilité s'appliquent aussi à la voirie. Tous les aménagements que nous pouvons réaliser sur la voirie ou sur les quais bus sont aujourd'hui adaptés aux personnes à mobilité réduite. Mais au-delà de cela, comme vient de le dire Claudine, ce bordereau s'adresse à tous les handicaps. Et par rapport aux tranches de 3 ans, sur les dérogations possibles, je ne peux pas y répondre aujourd'hui. Il faudra voir cela avec

les services.

Mme Le Maire : Peut-être une réponse de la Directrice ?

Mme BERVAS, Directrice des Services Techniques : C'est une 1^{ère} proposition et c'est fonction des budgets d'investissement. Les travaux d'accessibilité, nous en profitons de les réaliser lorsque des opérations globales auront lieu sur un bâtiment. Par exemple, ce sera le cas sur l'école Pablo Picasso. Nous en réalisons aussi à la demande d'usagers lorsque des personnes sont handicapées utilisant des locaux et qui nous en font la demande, nous nous orientons en priorité là-dessus. Ensuite c'est d'abord les maisons de quartier, l'hôtel de ville, les sanitaires publics, ensuite toutes les écoles et ensuite nous finirons par ce que l'on appelle les petits locaux associatifs, sauf si un particulier nous en fait la demande avant s'il y a un réel besoin.

Mme Le Maire : Voilà. Merci pour ces précisions. Comme vous pouvez vous en doutez, c'est un grand chantier qui nous attend, qui prend tout son sens et Philippe l'a rappelé, dans le cadre du schéma du patrimoine sur lequel nous travaillons aujourd'hui et c'est vrai que si vous regardez le tableau de l'ensemble des bâtiments et des ERP qui sont cités, à commencer par Jacques Prévert, il y a également des maisons et des bâtiments dont on sait dès à présent qu'ils seront transformés, qui ne seront pas gardés et qu'évidemment ils ne feront pas l'objet de travaux. Je pense que c'est à la fois un beau chantier concernant le bâti et c'est un beau chantier aussi concernant le lien que nous pouvons construire, en tous les cas avoir avec des associations de personnes handicapées. Charlotte BERVAS le disait, les questions individuelles en la matière sont aussi très suivies et les réponses sont abouties pour faire en sorte que l'on garde de Lanester cette volonté d'être une ville accessible aussi pour les personnes handicapées.

M. IZAR : Et nous n'avons pas le choix.

Mme Le Maire : C'est la loi mais néanmoins les choses ne se font pas toujours aussi vite que l'on souhaiterait.

Mme LE BOEDEC : Je voudrais juste rappeler par rapport à la Loi Handicap de 2005 qui obligeait la mise en conformité des bâtiments pour cette année, qui a été repoussée de 10 ans, cela facilite donc le travail des communes mais il ne faut pas oublier que pour les personnes handicapées, les normes ont régressé par rapport à ce qui était prévu. C'est un plus pour les communes car au lieu d'avoir 4 millions de travaux, nous en arrivons qu'à un million seulement. C'est toute la différence, cela veut dire qu'il y a beaucoup de travaux qui ne pourront pas être réalisés et qui ont été remisées à la baisse.

Mme Le Maire : Je parlais de chantier tout à l'heure, nous n'en sommes qu'au début et que cette étape ne sera sûrement pas suffisante. Si tout le monde en est d'accord, nous votons ce bordereau. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

X – GRDF : MISE EN PLACE DE COMPTEURS COMMUNICANTS

Rapport de M. LE STRAT

Afin de favoriser le suivi des consommations de gaz par les consommateurs, et conformément à la Directive européenne de 2009, GrDF va équiper son réseau de compteurs communicants via la bande FM. L'objectif pour le Morbihan est d'activer la télé-relève sur tous les compteurs gaz d'ici 2022. Ces compteurs communicants vont permettre de centraliser puis communiquer les relevés des compteurs gaz situés dans le périmètre de chacun.

GrDF prévoit d'installer 5 compteurs de ce type sur des bâtiments communaux de Lanester. Les compteurs mesurent environ 40cm x 30cm x 20cm, et sont équipés d'une antenne de 30cm de haut. La consommation électrique liée aux compteurs sera dédommée.

Pour ce faire, GrDF souhaite signer une convention de partenariat avec la Ville de Lanester pour valider l'implantation des points. Les zones d'implantation ont déjà été proposées en excluant les écoles. Le choix des bâtiments recevant les compteurs sera fait en accord avec les services de la Ville.

Chaque site fera l'objet d'une convention pour une durée de 20 ans.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 17 septembre 2015, il convient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à établir une convention de partenariat avec GrDF pour valider l'implantation des points.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Y a-t-il des observations sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XI – SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS

Rapport de Mme DOUAY

Le ministère de l'Intérieur s'est engagé dans la modernisation du dispositif de l'alerte des populations en cas de crise. Dénommé SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations), ce dispositif s'appuie notamment sur la mise en réseau des différents moyens d'alerte et d'information de la population et des acteurs impliqués, dont les collectivités.

L'ambition du SAIP est de prévenir dans l'urgence les populations de la survenance d'un danger majeur (catastrophe naturelle, accident technologique ...) et de leur indiquer le comportement de sauvegarde qu'elles doivent adopter.

Le SAIP mobilisera plusieurs moyens d'alerte mis en réseau pour assurer une mobilisation maximale des populations, ces moyens pouvant être activés concomitamment. Il prévoit :

- l'utilisation des sirènes, en exploitant les sirènes existantes (quel que soit leur propriétaire) et en installant de nouvelles où cela est nécessaire ; les sirènes seront mises en réseau et disponibles pour les autorités (maires, préfets, ministre) via un logiciel de déclenchement à distance,

- la diffusion de messages sur téléphonie mobile diffusés selon une logique géographique, sans devoir recourir à un annuaire,
- un élargissement de l'alerte à l'éventail des moyens disponibles localement : panneaux d'information communaux et autoroutiers, technologies associées à la radio (message diffusé automatiquement sur le modèle du trafic info), automates d'appel, journaux.

Dans le Morbihan, il est prévu de mettre à niveau ou de connecter au dispositif SAIP 22 sirènes réparties dans 14 communes du département. Sur ces 22 sirènes, 16 existent déjà et 6 nouvelles sont à installer.

Une sirène est présente sur la commune de Lanester au niveau d'un bâtiment BSH avenue Kesler Devillers.

En juin 2013, l'Etat a fait intervenir la société Eiffage afin d'évaluer et chiffrer les travaux de mise en service. Ils ont été estimés à 4 520.38 € TTC.

Suite à cela, l'Etat propose à la ville de Lanester une convention tripartite avec BSH dans laquelle il est précisé les engagements de chacun, l'Etat restant propriétaire de la sirène.

Par le biais de cette convention la commune s'engage notamment à :

- assurer la prise en charge, financière et technique, et selon les normes en vigueur, du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie de la totalité des équipements composant la sirène. A cette fin, "Bretagne Sud Habitat" devra faire le nécessaire pour obtenir un rapport de visite du contrôle annuel de la conformité électrique des installations
- assurer les actions de maintenance de premier niveau sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène

Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est quant à lui pris intégralement en charge par l'Etat.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 17 septembre 2015, il convient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à établir une convention tripartite avec l'Etat et BSH concernant la mise en service d'un Système d'Alerte et d'Information des Populations sur la commune.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Nous aurons dorénavant un système d'alerte d'information des populations sur notre Commune. D'un point de vue technique uniquement, vous avez une convention tripartite entre l'Etat, Bretagne Sud Habitat et la Commune. Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Bordereau adopté à l'unanimité.

XII – CLASSEMENT ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

DES VOIRIES, DE LEURS ACCESSOIRES ET DE LEURS DÉPENDANCES

Rapport de M. NEVE

Aux termes des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cadre d'échange de parcelles à usage de voirie et de parkings, sont à déclasser du domaine public communal :

Rue Rosa Parks, allée Marie Louise Michèle

Parcelles cadastrées : AK 1393, AK 1408, AK 1409, AK 1410, AK 1411, AK 1412, AK 1413, AK 1414, AK 1415, AK 1416, AK 1417, AK 1418, AK 1419, AK 1420, AK 1421, AK 1422, AK 1423, AK 1424, AK 1425, AK 1426, AK 1427, AK 1428, AK 1429, AK 1430,

Pour une surface approximative de 1642 m²

Imputation : Aménagement Urba 2111 – 822

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 17 septembre 2015, le Conseil municipal est invité à :

- décider le classement des parcelles précitées dans le domaine public communal.
- autoriser le Maire à signer tous les actes à intervenir.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : S'il n'y a pas de questions, je vous propose de le voter. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XIII – CLASSES D'ENVIRONNEMENT – VOYAGES SCOLAIRES EN FRANCE ET A L'ETRANGER : CRITERES ET BAREME DE SUBVENTIONS

Rapport de Mme JANIN

CRITERES D'ATTRIBUTION :

- Résidence principale des parents sur la commune
- Etre scolarisé, quel que soit le niveau d'études, à condition que le voyage soit organisé pour la classe (stages individuels non pris en compte)
- La demande de subvention est à déposer au service enseignement avant la fin du séjour.

Les demandes adressées après le séjour ne seront pas prises en compte. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.

CALCUL DE LA SUBVENTION :⇒ Subvention aux familles lanestériennes

Prix de journée (PJ) (depuis 2008)	Taux d'effort	Minimum à charge
PJ ≤ 20,00 €	0,03	5,00 €
20,00 € < PJ ≤ 30,00 €	0,04	6,00 €
30,00 € < PJ ≤ 35,00 €	0,06	8,00 €
35,00 € < PJ ≤ 50,00 €	0,08	10,00 €

Calcul de la subvention municipale : prix de journée (1) – prix à la charge de la famille (2)

(1) prix de journée maximum subventionnable : 50,00 €

(2) prix à charge de la famille = quotient familial x taux d'effort

⇒ Subvention aux établissements scolaires lanestériens

► Pour les voyages : - 50 €/jour/ pour le groupe participant à un voyage à l'étranger
- pas de subvention pour les séjours en France

► Pour les échanges en France et à l'étranger : 75 €/jour/par groupe participant à un échange

En ce qui concerne l'aide aux écoles privées, celle-ci est calculée en fonction du pourcentage d'élèves lanestériens des collèges publics de la commune ayant participé à un voyage scolaire à l'étranger.

Ce pourcentage est appliqué à l'effectif du collège privé excepté si le nombre de participants lanestériens est inférieur.

Les dépenses seront imputées aux fonctions 212, 22, 23, nature 6574

La commission chargée des Affaires Scolaires et Périscolaires réunie le 10 septembre 2015 a émis un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : C'est un bordereau annuel. Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XIV – SUBVENTION 2015 AUX ECOLES MATERNELLES PRIVEES

M. LE MAUR : Je profite de ce bordereau pour faire d'abord un point sur la rentrée en termes d'effectifs et une présentation générale sur Lanester.

Sur nos établissements publics, nous comptons 1745 enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire. Une légère baisse au niveau maternel mais qui est liée de façon générale à la

baisse de natalité sur le pays de Lorient, nous sommes aussi sur cette tendance à Lanester. Et une petite augmentation en élémentaire. Vous avez remarqué sans doute qu'au mois de septembre, nous avons connu la fermeture d'une classe à l'école maternelle Pauline Kergomard et une ouverture en élémentaire, donc extrêmement lié aux effectifs dans les écoles. Donc maintien du même nombre de classes que l'an dernier sur Lanester. Augmentation aussi au niveau du lycée, donc globalement nous parlons d'une stabilité au niveau de nos effectifs scolaires.

Concernant les TAP, même organisation que l'an passé : lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 16 h à 16 h 45, avec toujours des interventions associatives et menées aussi par les professionnels du service Loisirs Enfance, avec une spécificité pour les maternelles du TAP goûter qui fonctionne très bien chez les toutes petites sections de maternelles avec du pain frais de boulangerie, des fruits, de la confiture pour être sur un apprentissage et une découverte du goût au-delà des barres céréales que l'on trouve partout.

Sur le bordereau lui-même, nous n'étions pas prêts la dernière fois à le présenter. Nous avons travaillé plusieurs fois avec les établissements privés et les OGEC. Nous respectons aussi un engagement de campagne de l'équipe majoritaire.

Le bordereau proposé est donc le suivant :

Il est proposé d'augmenter la subvention de 60 € par élève lanestérien scolarisé dans les écoles maternelles privées de la commune.

Pour 2015, l'aide attribuée est fixée à 409,72 €.

Pour les enfants de moins de 3 ans, le potentiel d'accueil fixé à 40 enfants par l'Education Nationale dans les établissements privés de la commune sera l'effectif plafond pris en compte.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574.

La commission municipale des affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse réunie le 10 septembre 2015, a émis un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL :

M. LE MAUR : Pour information, l'an dernier, nous avons financé 35 enfants de maternelle dans les établissements privés en fin d'année, sachant qu'en début d'année, ils n'étaient qu'au nombre de 35. Nous versons la subvention d'une manière trimestrielle en regard des chiffres réels présents. C'est-à-dire qu'un enfant qui intègre l'école en cours d'année, nous le prenons en compte et un enfant qui quitte l'école en cours d'année, le versement est diminué d'autant. Tout est fait en toute transparence et qui a été bien accueilli lors de notre réunion avec les établissements privés et les OGEC.

Mme Le Maire : Des questions ou des interventions sur ce bordereau ?

M. LE STRAT : Les établissements d'enseignement privés sont soumis au contrôle de l'État, qu'ils soient liés ou non par un contrat. S'agissant des dépenses de fonctionnement des classes des établissements privés sous contrat, l'État et chaque collectivité territoriale sont tenus d'y participer dans les mêmes conditions qu'ils participent aux dépenses de fonctionnement des classes correspondantes dans les écoles et les établissements publics d'enseignement.

S'agissant des dépenses de fonctionnement des classes maternelles **privées** hors contrat d'association, c'est différent ce n'est pas une dépense obligatoire des collectivités, toutefois c'est un principe adopté depuis 1991 par les précédentes équipes municipales lanestérienne. A l'ordre jour de ce conseil, il est proposé d'augmenter la subvention de 60 € par élève lanestérien scolarisé dans les écoles maternelles privées de la commune. Pour 2015, l'aide attribuée est fixée à 409,72 €. Au moment où est engagée une réduction des dépenses de fonctionnement de la ville de LANESTER afin développer des programmes prioritaires et de nouvelles infrastructures

C'est un effort considérable que la majorité s'apprête à approuver en conseil municipal ce soir, et la présence des OGEC et parents d'élèves **des établissements privés** en témoigne.

L'enseignement privé n'est plus, pour l'essentiel, un enseignement confessionnel. En effet, selon toutes les enquêtes, seuls 10 à 15 % des parents qui confient leurs enfants à une « école catholique » le font pour des motifs à caractère religieux. Paradoxe : ceux qui choisissent délibérément l'enseignement public sont proportionnellement plus nombreux à invoquer ces mêmes motifs : la laïcité fait plus recette chez eux que « l'éducation chrétienne ». Chez les usagers de l'enseignement privé. En réalité, les raisons qui poussent aujourd'hui les familles vers l'enseignement privé relèvent plutôt de choix stratégiques, de préjugés sociologiques, d'options pédagogiques comme l'école de petits ruisseaux développant une pédagogie Montessori ou de commodités matérielles : déplacements liés à la fratrie par exemple.

S'agissant des écoles Diwan c'est différent car elles sont laïques et gratuites toutefois elles restent administrativement, des écoles privées. Lorsqu'elles sont créées, les écoles Diwan ne comptent, généralement, que des classes maternelles, là encore, le code de l'éducation prévoient que les communes "*n'ont pas à supporter les dépenses de fonctionnement*"

Alors que Ces écoles proposent une pédagogie alternative au système scolaire classique en coexistence avec une filière bilingue de la maternelle au Lycée à LANESTER.

J'appelle de mes vœux la continuité, la poursuite d'une relation apaisée et respectueuse entre l'école publique et privée à LANESTER œuvrant chacune pour le **service public de l'éducation nationale**.

Conformément aux engagements de contrat de mandature et malgré le contexte de réduction de dotation historique annoncé par l'Etat je voterai les bordereaux suivants 14 et 15.

Mme Le Maire : Merci. D'autres interventions ?

Mme RISSEL : Concernant ce bordereau, une première chose sur la forme :

Pourquoi le nombre d'élèves n'apparaît-il pas ?

Pourquoi la somme totale n'apparaît-elle pas, comme sur le bordereau suivant ?

Et il ne comporte aucune référence à un texte de loi.

L'année passée, nous avons demandé que le montant global soit précisé dans le bordereau, et cette année, nous le redemandons, et nous espérons que l'année prochaine le bordereau présenté sera plus clair.

Sur le fond maintenant :

Dans un contexte de baisse de dotation de l'Etat, avec des conséquences pour les habitantes et les habitants de notre ville, je rappelle pour 2015 :

- augmentation des tarifs municipaux de 1 %.
- baisse des subventions aux associations de 1,9 %.
- la tarification de l'Espace Jeunes.

Aujourd'hui, dans notre ville, deux écoles maternelles publiques sont en difficultés : l'école Pauline Kergomard, qui n'a plus qu'une seule classe et l'école Jacques Prévert qui doit fusionner avec la nouvelle école Pablo Picasso.

Ce bordereau nous propose une augmentation de 60 € par élève pour les écoles maternelles catholiques, soit près de 17 %, et pour notre Groupe, cette augmentation est outrageuse au regard de notre situation.

Pendant près de 6 années, cette subvention qui n'a pas un caractère obligatoire, est restée la même, et d'autres villes proches ont fait le choix de moins subventionner ces écoles.

Notre Groupe votera contre ce bordereau et cette subvention aux écoles maternelles catholiques.

Mme Le Maire : Merci. D'autres interventions ?

M. L'HENORET : C'est vrai que le bordereau n'était pas prêt au mois de Juillet mais mon intervention l'était déjà et j'en avais déjà abordé le sujet ! Je vais essayer de ne pas me répéter.

Dans la continuité de mon intervention de Juillet sur les maternelles, le Groupe Socialiste votera ce bordereau qui permet aux maternelles privées de Lanester de bénéficier d'une augmentation de près de 8 %.

Pour nous, même si cette augmentation notable n'est pas encore au niveau des subventions accordées aux écoles élémentaires, c'est un premier pas pour qu'à Lanester, nous ne soyons plus les derniers de la classe dans le pays de Lorient.

La démarche qui nous anime est motivée par le souci de vivre ensemble, le souci de plus de justice, le souci du rassemblement pour mettre l'enfant lanestérien dans les meilleures conditions d'éducation afin que son avenir ne soit pas hypothéqué dès l'enfance. Cela ne passe pas par une concurrence entre deux systèmes éducatifs mais plutôt vers une amélioration globale de la prise en compte des besoins de l'enfant à Lanester.

La concurrence entre le privé et le public n'apportent rien de positif au service public à l'école et à la formation en général.

Nous devons bien sûr œuvrer à la promotion d'une école républicaine laïque, de qualité et garante de l'égalité des chances pour l'intérêt de nos enfants et de notre jeunesse. Et d'ailleurs le bordereau pour l'école Picasso va dans ce sens.

La division dans le domaine scolaire est exacerbée dans le Gouvernement de Nicolas Sarkozy avant 2012 en tentant de démanteler le service public de l'Education était loin du souci de protéger et d'investir dans notre jeunesse en lui refusant les meilleures conditions d'éducation. Nous n'entrerons donc en aucune façon dans ce jeu.

Bien sûr il faut comprendre les interrogations de certains. Je peux comprendre le vote de certains de mes collègues du Conseil Municipal. Mais je souhaite que l'on dépasse cela. Il faut aussi écouter les familles, il faut aussi comprendre les raisons pour lesquelles elles quittent le système public voire pourquoi elles ne le rejoignent pas. D'ailleurs les rapports des familles vis-à-vis de ces écoles ne sont pas toujours aussi gravés dans le marbre comme on pourrait le penser puisque certaines d'entre elles choisissent l'une ou l'autre de façon conjoncturelle, liées à la proximité, voire aux affinités entre enfants.

Ce qui est important, c'est qu'aujourd'hui les différentes écoles tirent vers le haut nos enfants pour leur permettre d'aborder le début de scolarité dans les meilleures conditions.

Mme Le Maire : Merci. D'autres interventions ?

M. LE GAL : Le financement des écoles privées provoque toujours des échanges empreints de convictions au sein de ce conseil. Cette année nous y revenons pour la 2ème fois dans le cadre spécifique des écoles maternelles et la particularité de l'accueil et du décompte des enfants de moins de 3 ans.

Puissions-nous être réalistes et constructifs et sortir du débat qui fige les positions et consolide les clivages.

Nous souhaitons, les Elu(es) LNC, au-delà des postures idéologiques mais dans le respect des uns et des autres, être dans une vision pragmatique.

La Commune était en décalage sur ce financement au regard de la moyenne départementale.

Nous avons eu l'occasion d'échanger sur ce financement durant la campagne des municipales.

Les discussions et la concertation entre les OGECS, l'Education Nationale et la collectivité ont permis de trouver un niveau de financement, pour l'année, responsable et acceptable, par tous, dans un cadre financier contraint.

Nous affirmons notre ambition pour l'enseignement et l'éducation de tous les enfants de la commune dans le respect de liberté de choix des parents.

J'en profite pour faire le lien avec le bordereau suivant, en effet nous allons investir 1,5 million d'euros sur l'école Pablo Picasso, un tel investissement n'ayant pas eu lieu sur le domaine scolaire public de la commune depuis longtemps. La modernisation et l'extension de l'école Pablo Picasso permettront aux enfants du plus jeune âge au CM2 d'intégrer un établissement cohérent aux dispositifs éducatifs modernes et inter actifs. En effet, il disposera de moyens adaptés qui répondront aux besoins des enfants et des parents et aux attentes de la communauté éducative.

Nous tenons notre feuille de route en matière d'éducation et d'enseignement.

Le Groupe LNC votera donc les bordereaux en lien avec notre démarche politique et la liberté d'expression, sans consigne collective mais par le positionnement en conscience des Elu(es).

Mme Le Maire : Merci. D'autres interventions ?

M. IZAR : En tant qu'Elu de la République, nous devons respecter les valeurs fondamentales et notamment la liberté individuelle. Les parents peuvent inscrire leurs enfants à leur guise dans le public ou dans le privé. Chaque enfant de Lanester ne doit pas être traité différemment, sinon nous faillons à notre mission de guider nos jeunes pour devenir les adultes de demain, quel que soit le parcours scolaire. Nous voterons donc pour cette subvention attribuée aux écoles maternelles privées.

Mme Le Maire : Merci. D'autres interventions ?

M. LE MAUR : Lors du dernier Conseil, je vous avais présenté le PEDT (Projet Educatif de Territoire) et je voulais aussi signaler que les établissements privés ont participé activement dans ce travail éducatif en tant que co-éducateur du territoire.

Pour apporter une réponse à Christèle Rissel pour le format du bordereau, effectivement nous n'avons pas inscrit de montants car ils sont liés aux effectifs comme j'ai pu le dire tout à l'heure. L'an dernier, il y avait 205 enfants concernés pour les écoles maternelles privées. Si vous faites le calcul aujourd'hui, cela fait une augmentation aux alentours de 11 000 euros. Sachant que cela évolue en fonction du nombre d'élèves inscrits mais l'idée ce soir, c'était de valider le principe du montant et ensuite nous appliquons les règles de calcul tout au long de l'année de façon trimestriel.

Mme Le Maire : Merci. C'est qu'ici nous avons remis le couvert en quelque sorte car nous avons l'habitude de ce passage annuel qui donne toujours l'occasion d'échanges politiques qui permettent aux différents groupes de s'exprimer et de dire leurs convictions et leur manière de voir sur la subvention des écoles privées.

Je pense que s'il y a bien une conviction que nous partageons tous ici, c'est la volonté de tirer

vers le haut les questions éducatives et le travail mené par Olivier autour de la préparation du PEDT en fait la démonstration. Mais au-delà de ces questions éducatives de grandes orientations, le choix des Elu(es) de Lanester n'est pas de mettre 60 € de plus pour chaque enfant des écoles maternelles privées au détriment des enfants des écoles publiques. Nous sommes ici avec la volonté de faire en sorte et nous l'avons démontré, chacun se rappelle que nous avons été la 1^{ère} commune à mettre les TAP en place, combien nous sommes attachés et j'allais dire nous sommes engagés sur cette question de la réussite scolaire des enfants et sur la question des apprentissages. Cela veut dire que nous, selon nos engagements, Olivier l'a rappelé, nous tenons nos engagements de campagne. Nous pensons en effet que 340 € environ ce n'était pas admissible pour un enfant d'école maternelle. Il y a des points qui peuvent passer et d'autres qui ne passent plus. Ce qui veut dire, que oui, nous faisons un effort qui est d'un montant de 60 € et cet effort nous l'assumons mais en même temps, nous allons ensemble ouvrir une nouvelle étape dans le paysage scolaire sur la Commune de Lanester, à savoir cette création d'une nouvelle école sur le site de l'école maternelle Pablo Picasso. Alors certains vont me dire que nous chipotons, car ce n'est pas une nouvelle école, nous ne démolissons pas l'actuelle pour en faire une autre, certes, n'empêche que la volonté qui est la nôtre, c'est vraiment de moderniser, d'agrandir, de renforcer ce pôle de l'école maternelle Picasso pour faire en sorte qu'il soit le plus actif pour la réussite des enfants de ce secteur. J'ai bien noté les difficultés qui étaient rapportées par Christèle Rissel sur la question de l'école Pauline Kergomard, mais comme l'a dit Olivier Le Maur tout à l'heure, nous la subissons. Autant pour Prévert et nous avons eu l'occasion d'en parler avant l'été, c'est un choix qui a été le nôtre compte tenu des investissements importants qu'il aurait fallu faire sur l'école maternelle Prévert et compte tenu du projet de rénovation urbaine de Kerfréhour, de faire de l'école maternelle Pablo Picasso un pôle majeur et surtout de rendre à l'école ce rôle d'acteur du quartier que nous souhaitons avoir pour l'école en général. En tous les cas, je pense que ce bordereau va dans le bon sens, en tous les cas dans un sens constructif. Nous allons voter. Je mets donc le bordereau aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ?

M. Philippe JESTIN entre en séance.

5 voix contre (MM. RISSEL. LE BOEDEC. M. SCHEUER. Mme DUMONT. M. LE BLE).

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

2 abstentions (MM. JESTIN. BERNARD)

Bordereau adopté à la majorité.

XV – ECOLE DIWAN – MATERNELLES SUBVENTION 2015

Rapport de M. LE MAUR

Par courrier en date du 14 janvier 2015, l'école Diwan sollicite, pour l'année scolaire 2014-2015, une subvention pour les élèves domiciliés sur Lanester.

Il est proposé d'accorder à l'école Diwan les forfaits appliqués aux écoles privées de Lanester, soit 409.72 € par élève de classe maternelle.

4 enfants de Lanester sont actuellement scolarisés dans cet établissement.

Pour l'année scolaire 2014/2015, la subvention attribuée serait de 1 638.88 €.

La dépense serait imputée à la fonction 212, article 6574 du budget de la Ville.

La commission municipale des affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse réunie le 10 septembre 2015, a émis un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Des interventions sur ce bordereau ? Pas d'interventions. Je mets le bordereau aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ?

5 votes contre (Mmes RISSEL. LE BOEDEC. M. SCHEUER. M. LE BLE. Mme DUMONT)

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

2 abstentions (MM. JESTIN. BERNARD)

Bordereau adopté à la majorité.

XVI – PROJET ECOLE PABLO PICASSO – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapport de M. LE MAUR

Engagée dans une réflexion globale sur son patrimoine communal, la Ville de Lanester est également retenue dans le cadre du Plan National de Rénovation Urbaine pour le quartier de Kerfréhour.

La rénovation urbaine est l'occasion de repenser le dynamisme d'un quartier, de l'ouvrir sur la ville, d'imaginer de nouvelles perspectives d'aménagement urbain.

L'école véritable lieu de vie et d'ouverture pour les enfants et leur famille peut jouer un rôle moteur dans le cadre de la rénovation urbaine. Les élus souhaitent saisir l'opportunité du Plan National de Rénovation Urbaine pour travailler sur l'avenir des établissements scolaires de ce secteur.

Le projet que souhaite engager la ville porte sur l'école Pablo Picasso située à proximité immédiate du quartier de Kerfréhour.

Le site l'école maternelle Pablo Picasso a le potentiel pour accueillir l'ensemble des classes de l'école Jacques Prévert qui nécessitait des investissements conséquents.

En développant une véritable dynamique pédagogique autour d'un groupe scolaire renforcé, agrandi et modernisé sur le site de l'école Pablo Picasso, la Ville de Lanester veut donner un nouvel élan à l'école publique sur la commune.

Le coût de ce projet est estimé à 1,5 millions d'euros Hors Taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional et autres organismes finançant la réalisation de projets dans le domaine de l'Education.

La commission municipale des affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse réunie le 10 septembre dernier, a émis un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL :

M. LE MAUR : Comme je vous l'ai dit, ce bordereau est à nouveau présenté pour nommer les organismes financeurs tels que l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional et autres. Je profite de ce bordereau pour vous inviter samedi 26 Septembre au matin à 10 h à l'école Picasso. Nous allons organiser un premier temps de visite de l'école avec accueil, café, avec les parents, les riverains, les professionnels de l'Education, les Elu(es), bref, tous ceux qui veulent prendre part à ce beau projet. Visite et ensuite nous évoquerons avec les personnes présentes la concertation avec les différents temps puisque nous allons mettre en place un groupe de travail, avec les enfants et les professionnels et cela va nous animer pendant quelques mois. Si vous êtes disponibles, vous êtes les bienvenues car nous visiterons l'école maternelle et élémentaire en même temps de façon à étudier et à voir l'organisation dans l'espace. Car parler d'une école que nous allons transformer, il faut d'abord se rendre sur place pour connaître l'existant. Donc rendez-vous samedi matin.

Mme Le Maire : Rendez-vous donc Samedi 26 Septembre à 10 h à l'école maternelle Picasso. Ce bordereau rappelle qu'en développant une véritable dynamique pédagogique autour d'un groupe scolaire renforcé, agrandi et modernisé sur le site de l'école Pablo Picasso, la Ville de Lanester veut donner un nouvel élan à l'école publique sur la commune. Nous sommes bien dans cette orientation que je rappelais tout à l'heure. Des votes contre sur ce bordereau ? Des abstentions ? Il n'y en a pas.

Bordereau adopté à l'unanimité.

XVII – CONVENTION ENTRE L'ESPACE JEUNES ET LA DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE

Rapport de Mme HANSS

Il est rappelé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative à l'organisation d'un accueil de jeunes entre la Ville et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

La Commission Jeunesse réunie le 10 Septembre 2015 a émis un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : C'est un bordereau technique, nous le passons tous les ans. Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XVIII – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SOCIETE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE »**Rapport de M. LE BLE**

L'association « société nationale d'entraide de la médaille militaire » sollicite la Ville de Lanester pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2015.

Il est proposé de verser à l'association une subvention de fonctionnement de 147 € pour l'année 2015 (correspondant à la dernière subvention versée – 150 € en 2013 – amputée de la baisse de 1,9 % qui s'était appliquée aux autres demandes pour l'année en cours).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015, ligne « subventions fonctionnement associations », nature 65 74.

Vu l'avis favorable,

- du Bureau Municipal du 7 septembre
- de la Commission Citoyenneté du 16 septembre,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'octroi d'une subvention de 147 € à l'association « société nationale d'entraide de la médaille militaire ».

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Simplement pour information, nous aurions tendance à classer la société nationale d'entraide de la médaille militaire dans la catégorie des anciens combattants, c'est quelque chose de beaucoup plus fort que cela. Vous apercevez quelquefois aux cérémonies patriotiques des femmes que l'on appelait « les dames d'entraide ». Cela fait très 19^{ième} siècle mais c'est vrai que cette Société était dès le début du 20^{ième} siècle une société de prévoyance à une époque où n'existait pas l'assurance maladie ni la caisse de retraite. Elle a vraiment une orientation de solidarité et de secours mutuel très forte et je me réjouis que cette subvention leur soit accordée. S'il n'y a pas d'observations, nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XIX – CONVENTION DE PARTENARIAT 2015-2016 VILLE DE LANESTER – COLLEGE JEAN LURCAT – LA COMPAGNIE DE L'EMBARCADERE**Rapport de Mme RISSEL**

Par délibération en date du 6 Novembre 2014, était validé le partenariat établi entre la compagnie de l'Embarcadère, le collège Jean Lurcat et la Ville de Lanester aux fins de financement d'une intervention artistique au sein de la classe avec option théâtre du collège Jean LURCAT.

Au terme d'un bilan partagé de cette action entre les différents partenaires, il est proposé de reconduire les modalités de ce partenariat sur l'année scolaire 2015-2016, telles que précisées

dans la convention jointe en annexe.

Le collège Jean LURCAT retient la compagnie de l'Embarcadère (Christophe Maréchal) pour cette intervention artistique complémentaire, à hauteur de 40 h sur l'année scolaire, pour un montant annuel de 2200 €.

L'espace Jean Vilar est le lieu de diffusion porteur du projet, la ville de Lanester déposant auprès du Conseil Général du Morbihan la demande de subvention afférente à ce dispositif.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission culture, le 17 Septembre dernier, Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention (ci-jointe en annexe) de partenariat entre compagnie de l'Embarcadère, le collège Jean Lurçat et la Ville de Lanester, pour l'année 2015/2016.

Les crédits relatifs à cette convention seront inscrits au Budget Primitif 2016 de la Ville en dépense et recettes de fonctionnement (fonction 313, articles 611, 7473 et 7478)



**Convention de partenariat
2015/2016**

Ville de Lanester - Collège Jean Lurçat de Lanester - Compagnie de l'Embarcadère

Entre d'une part

La Compagnie de l'Embarcadère, située 76 rue Marcel Sembat, BP 157, 56 601 Lanester cedex, Siret n° 32947842400032, représentée par Mme Maryvonne LOISEAU, en sa qualité de présidente et dénommée ci-après « la Compagnie de l'Embarcadère »

Le Collège Jean Lurçat, situé 30 rue Larnicol, BP 127, Lanester 56601 CEDEX, représenté par Françoise LEROY en sa qualité de Principale

Et d'autre part

La **ville de Lanester**, 1rue Louis Aragon, CS 20779, 56 607 Lanester Cedex, représentée par Mme Thérèse THIERY, en sa qualité de Maire

Préambule

Le collège Jean Lurçat de Lanester propose, aux élèves de 4^{ème} et 3^{ème}, une option facultative théâtre. Cette option est animée par une enseignante de Lettres, dans le cadre d'un projet pédagogique prévoyant notamment l'intervention d'un comédien professionnel.

Aux fins de soutien à ce développement des pratiques culturelles et artistiques porté par le collège Jean Lurçat, la ville de Lanester via son lieu de diffusion culturelle : l'Espace Jean Vilar, confie à la Compagnie de l'Embarcadère la mise en œuvre de cette action théâtrale.

Elle aura pour finalités le rayonnement du théâtre dans le collège, le développement des aptitudes des élèves et la démocratisation des pratiques culturelles notamment en proposant un accès privilégié aux représentations théâtrales proposées par l'Espace Jean Vilar.

La présente convention a pour but de formaliser les modalités de mise œuvre de cette intervention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Le présent contrat a pour objet de confier à la compagnie de l'Embarcadère une prestation artistique pédagogique, au sein de la classe-théâtre du Collège Jean Lurçat, sur l'année scolaire 2015/2016.

Cette intervention sera assurée par un comédien professionnel

Elle interviendra soit dans le collège, soit dans un autre établissement comme le Théâtre des Deux Rivières ou l'Espace Jean Vilar.

La compagnie de l'Embarcadère est responsable de la prestation ci-dessus évoquée, de sa mise en œuvre et de son suivi.

Article 2

Les modalités de l'intervention prévue à l'article 1 sont les suivantes ;

- La compagnie de l'Embarcadère interviendra à hauteur de 40 heures réparties sur l'année scolaire 2015/2016, le calendrier et les séquences étant arrêtés avec l'enseignant.
- Le montant accordé pour la réalisation de la prestation est de 55 € TTC/heure soit un total annuel de 2200 € TTC.
- La ville de Lanester assume le paiement de l'intégralité de cette prestation, étant précisé que le collège Jean Lurçat participe aussi annuellement à sa prise en charge à hauteur de 20 %. Sur cette base de calcul, la Ville de Lanester adressera un titre de recettes de 440 € au collège Jean Lurçat.
- Le paiement de la prestation s'effectuera sur présentation, à la ville de Lanester, par la Compagnie de l'Embarcadère d'un état des heures effectuées, accompagné d'un bilan qualitatif. Un état intermédiaire peut être présenté par la Compagnie en cours d'année scolaire pour un paiement partiel de la prestation annuelle.

Article 3

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties notamment en cas de non-exécution de la prestation décrite dans ce contrat.

Cette résiliation sera effective dans le mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception

L'exercice de la résiliation ne dispense nullement la partie qui en aura eu l'initiative d'avoir à remplir ses obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation.

Fait à Lanester, le

P/Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente
de Lorient Agglomération
Adjointe à la Culture

La Compagnie de l'EMBARCEDERE
La Présidente
Maryvonne LOISEAU

Le Collège Jean LURCAT
La Principale
Françoise LEROY

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Cette option théâtre donne des résultats au sein des écoles et que nous avons pu apprécier avant l'été dans les différents événements. Nous votons ce bordereau. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XX – MEDIATHEQUE ELSA TRIOLET - VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapport de Mme DUMONT

Le premier règlement intérieur de la Médiathèque Elsa Triolet a été approuvé en 2000. Ce règlement n'a pas été modifié depuis quinze ans et est demeuré inchangé.

La médiathèque Elsa Triolet accueille chaque année de façon régulière ou exceptionnelle près de 100 000 personnes qui assistent à ses différentes animations ou empruntent des documents sur différents supports (livres adultes et jeunesse, CD, DVD, livres audio, livres en gros caractères, BD, mangas...).

En conséquence, et au regard des développements significatifs de l'activité de la Médiathèque, l'actualisation du règlement intérieur est devenue nécessaire.

La proposition de règlement intérieur, actualisé rappelle les principes de base du fonctionnement de la Médiathèque Elsa Triolet en ayant le souci de clarifier leur formulation tout en intégrant des éléments relatifs à l'utilisation des téléphones portables, à la mise à disposition d'un distributeur de boissons chaudes et froides, ainsi qu'au comportement des usagers envers le personnel dans l'exercice de ses fonctions.

Le présent règlement intérieur actualisé permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission culture, le 17 Septembre dernier

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le règlement intérieur modifié, ci-joint en annexe.



Règlement Intérieur de la Médiathèque Elsa Triolet de Lanester

Préambule

La « Médiathèque Elsa Triolet » est un service public municipal à caractère culturel, chargé de contribuer sur le territoire au développement de la lecture sous toutes ses formes, à l'information, à la culture, à l'apprentissage et la formation, par la mise à disposition de la population de ressources documentaires et de services. Elle vise à favoriser l'accès au savoir et la découverte, la recherche d'information sur différents supports, la lecture de divertissement ou la réflexion et l'étude. Elle contribue aux loisirs, à l'activité culturelle de la population par son programme d'animation. Elle se veut un lieu d'accueil ouvert à tous, de sociabilité et d'échange, d'intégration sociale.

La Médiathèque Elsa Triolet exerce ses missions dans le cadre des politiques publiques fixées par la collectivité de tutelle, en adéquation avec les moyens que la collectivité lui consent. Elle fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la Ville de Lanester représentée par un Conseil municipal composé des représentants élus. La mise en œuvre des missions de la Médiathèque est exercée par le personnel professionnel sous la responsabilité du Directeur.

Le présent règlement définit les conditions d'accès au bâtiment et aux services de la Médiathèque approuvées par la Ville de Lanester. Tout usager par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la Médiathèque est soumis au présent règlement auquel il est tenu de se conformer. Le personnel, sous l'autorité du Directeur, est chargé de son application.

Le règlement est consultable aux banques d'accueil, par voie d'affichage ainsi que sous forme électronique sur le site internet de la Médiathèque.

Chapitre I : Conditions d'accès

Article 1

L'accès aux espaces, jardins et services de la Médiathèque dans ses horaires d'ouverture est libre, sous réserve du respect des règles édictées dans le présent règlement.

Cet accès peut cependant être restreint ou refusé pour des raisons de sécurité ou d'affluence, ou limité à certaines heures ou pour certains espaces. Les abords de la Médiathèque hors enceinte ne relèvent pas de la gestion et de la responsabilité du personnel de la médiathèque.

Article 2

Les horaires réguliers d'ouverture, ainsi que les périodes de réductions d'horaires et les fermetures exceptionnelles sont fixés par la Ville de Lanester.

Article 3

L'accueil des groupes et leur accompagnement par le personnel s'effectuent sur rendez-vous.

Article 4

La consultation sur place des ressources documentaires est libre.
L'emprunt de documents est réservé aux usagers inscrits.

Chapitre II : Conditions d'inscription

Article 5

1° L'inscription à la Médiathèque est gratuite pour les jeunes jusqu'à 25 ans, ainsi que lors de la première inscription pour les adultes résidant à Lanester.

2° L'inscription régulière donne droit à l'ensemble des services. Elle est délivrée sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile (reconnus comme tels dans la législation). Tout changement de patronyme ou de lieu de résidence doit être signalé immédiatement.

3° L'inscription est valable un an. Elle est renouvelable chaque année.

Article 6

L'inscription des mineurs est soumise à l'autorisation écrite des parents ou du responsable légal et s'effectue sous leur seule responsabilité. Il sera acquis par la Médiathèque que la signature d'un seul des parents vaut autorisation d'inscription.

Article 7

1° Une carte de lecteur est délivrée lors de l'inscription. La carte remise au lecteur lors de son inscription est personnelle et nominative. Le détenteur de la carte est responsable de sa carte et des documents empruntés sous son nom. Tout inscrit est tenu de signaler immédiatement la perte éventuelle ou le vol de sa carte.

2° Lors de l'inscription un code personnel est affecté à l'utilisateur. Il est destiné à la consultation et à la gestion sécurisées par l'utilisateur de son compte en ligne. Les usagers sont tenus dans leur propre intérêt et par souci de confidentialité de ne pas divulguer leur code personnel.

3° Le remplacement d'une carte en cours de validité pour quelque motif que ce soit peut être refaite (tarif forfaitaire). Il est alors appliqué le tarif en vigueur fixé par le Conseil Municipal.

Chapitre III : Emprunts de documents

Article 8

L'emprunt des documents destinés au prêt à domicile est réservé à tous les usagers régulièrement inscrits à la Médiathèque Elsa Triolet, sur présentation de leur carte de lecteur. Les modalités d'inscription, les tarifs, les quotas par carte d'emprunteur et la durée du prêt sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Une partie des documents de la Médiathèque est exclue du prêt à domicile : ces documents font l'objet d'une signalisation particulière et sont consultables uniquement sur place.

Article 9

Tout prêt de document, ainsi que tout retour est obligatoirement enregistré dans le système de gestion informatisé de la Médiathèque. La prolongation et le retour des documents sont

effectués aux banque d'accueil des salles adulte, jeunesse et multimédia réservées à cet effet. Le prêt s'effectue à la banque d'accueil située près de la sortie. Après un prêt, les usagers ne doivent pas replacer eux-mêmes les documents en rayon.

Article 10

Le nombre de documents empruntables par inscrit individuel et la durée de prêt sont fixés par le Conseil Municipal.

A la Médiathèque Elsa Triolet est arrêté au maximum par carte l'emprunt de : 20 documents (livres, CD, 3 DVD fiction, 3 méthodes de langues, revues, BD, livres lus sur CD, livres en gros caractères, DVD documentaires), pour une durée de 3 semaines.

La politique de prêt en vigueur des documents peut être adaptée pour motifs de service à l'appréciation du Directeur de la médiathèque. Le public est informé de toute modification.

Article 11

Le prêt à domicile est consenti à titre individuel, sous la responsabilité de l'emprunteur. Les parents ou tuteurs légaux sont responsables des emprunts effectués par les mineurs dont ils ont la charge.

Article 12

La Médiathèque applique une politique de prêt particulière pour accorder le prêt à usage collectif (emprunt d'un lot de documents destinés à des groupes) aux associations et collectivités diverses, ainsi qu'aux éducateurs et enseignants dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Article 13

1° Les usagers inscrits peuvent demander la réservation de documents qui sont en cours d'emprunt. Une fois l'usager informé de la disponibilité du document réservé, il est tenu de venir chercher sa réservation à la Médiathèque dans un délai maximal de dix jours. Au terme de ce délai, la réservation sera annulée.

2° Un même usager peut réserver cinq documents maximum.

Article 14

Tout emprunt peut être prolongé une fois auprès des services de la Médiathèque, pour la même durée que l'emprunt initial. La prolongation est possible si la date de retour du document n'est pas déjà dépassée, et si le document emprunté n'est pas réservé par un autre usager.

Article 15

1° Tout emprunteur qui n'a pas rendu un ou plusieurs documents dans le délai de retour imparti reçoit une lettre de rappel après une semaine de retard.

2° Après l'envoi de trois lettres de rappels, le document est considéré comme perdu par son emprunteur. La procédure de substitution du document est engagée à l'encontre de l'emprunteur.

Article 16

En cas de perte ou de détérioration d'un document par un emprunteur, celui-ci doit assurer son remplacement ou l'équivalent. Le responsable du dommage ou de la disparition d'un document est celui sous le nom duquel le document a été emprunté sur présentation de sa carte de lecteur.

La non restitution du document entraîne le blocage de la carte d'emprunteur jusqu'au règlement complet de la procédure engagée.

Dans le cas d'un document détérioré et remplacé à l'identique, l'emprunteur pourra conserver l'exemplaire réformé. En cas de détériorations répétées des documents de la Médiathèque Elsa Triolet de Lanester, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 17

Le service de prêt inter bibliothèques ne peut couvrir que des documents correspondant à une recherche accomplie à titre privé. Le règlement de toute demande de prêt inter bibliothèques sera dû par le demandeur.

Chapitre IV : Impression et tirages

Article 18

Conformément au Code de la propriété intellectuelle, les copies de pages d'imprimés ou de pages d'écrans, les enregistrements sonores ou (et) visuels ne peuvent être utilisés que pour des usages à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction, la diffusion ou la radiodiffusion de ces copies ou enregistrements. La Médiathèque Elsa Triolet dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article 19

La copie de documents est facturée. Un distributeur de cartes pour photocopies et impressions est à disposition des usagers dans le hall de la médiathèque.

Chapitre V : Règles de bon usage

Article 20

Les bâtiments, les collections et les équipements sont des biens collectifs que tous les usagers sont invités à respecter. La Ville de Lanester se réserve le droit d'agir pour obtenir le remboursement de tout dommage et de poursuivre devant le tribunal compétent tout acte de vol ou de vandalisme.

L'usager, inscrit ou non, doit prendre soin des documents qu'il consulte ou qu'il emprunte. Il ne doit pas les annoter, les détériorer, ni les réparer.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dans tout bâtiment ouvert au public, il est demandé aux usagers :

- de s'abstenir de tout comportement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public.
- de s'abstenir de courir et crier dans les locaux.
- de s'abstenir de fumer et vapoter dans l'ensemble des différents espaces.

Les usagers et les visiteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux, en

particulier lors de l'usage des téléphones portables.

Un comportement respectueux et courtois est attendu de tous, que ce soit entre les usagers ou envers le personnel de la Médiathèque.

Toute distribution de documents ou de tracts ainsi que tout affichage sont interdits sans l'accord préalable prononcé par le Directeur ou un Bibliothécaire responsable de service.

Article 21

Les mineurs, inscrits ou non, qui fréquentent la Médiathèque Elsa Triolet demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux.

Lors de l'accueil dans les locaux de la Médiathèque d'un groupe constitué de mineurs ou comptant des mineurs, ceux-ci sont placés sous l'entière responsabilité de l'adulte accompagnateur du groupe.

Article 22

L'usage de l'ascenseur entre le rez-de-chaussée et l'étage à la Médiathèque est réservé prioritairement aux personnes éprouvant des difficultés à utiliser les escaliers. Il est notamment interdit aux enfants non accompagnés.

Article 23

L'accès des animaux dans les locaux est interdit à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes handicapées.

Article 24

Les usagers demeurent responsables de leurs biens personnels. En cas de vol ou de détérioration, la responsabilité de la Ville de Lanester ne pourra pas être engagée.

Article 25

Il est demandé aux usagers de respecter la propreté des lieux. La consommation de boissons est autorisée dans l'espace réservé à cet effet à proximité du distributeur de boissons. La consommation de denrées alimentaires n'est pas autorisée dans les salles.

Article 26

Le personnel est habilité à faire sortir des personnes ou des groupes qui ne respecteraient pas les règles de bon usage de la Médiathèque. Le non-respect des règles peut entraîner une interdiction momentanée ou définitive d'accès à la Médiathèque Elsa Triolet et à ses services. Il est rappelé que, soumis aux contraintes du service, le personnel est dans l'exercice de ses fonctions placé sous la protection de la Ville de Lanester. La Ville de Lanester garantit la protection des agents de bibliothèque contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes dans leurs fonctions et garantit de réparer le cas échéant, le préjudice qui en est résulté, en application de l'article 11 du chapitre II de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires. Tout agent estimant être l'objet d'une agression prévue par la loi, rapportera les faits et les circonstances précises qui pourront permettre à la tutelle de requérir les sanctions

prévues par la loi.

Article 27

Pour favoriser la démocratisation des technologies de l'information et de la communication et lutter contre la fracture numérique, la Médiathèque Elsa Triolet met à la disposition des usagers des postes informatiques offrant l'accès à Internet et des services spécifiques en ligne. Les usagers peuvent aussi accéder à la Médiathèque avec un ordinateur personnel et le connecter au réseau via le Wifi ou le filaire.

Les postes informatiques sont susceptibles d'être utilisés pour des séances de formation de groupes. Dès lors qu'il est programmé, cet usage est prioritaire devant l'accès individuel aux postes.

En cas de durée de consultation trop longue d'un poste informatique par un utilisateur, celui-ci pourra être invité par le personnel à céder sa place à un autre usager.

L'utilisation des postes de consultation informatique et en particulier d'internet est soumise aux conditions suivantes.

Il est strictement interdit :

1° de consulter des sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française, notamment ceux à caractère violent ou pornographique, faisant l'apologie de pratiques illégales ou de discriminations, ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine ;

2° d'installer des programmes personnels, ou d'effectuer des opérations nuisibles au bon fonctionnement du matériel ou comportant un risque de propagation de virus informatique ;

3° de télécharger ou enregistrer des données sur les postes de la Médiathèque, l'enregistrement sur clé USB ou sur tout autre support étant soumise à autorisation expresse du personnel ;

4° d'effectuer une opération de commerce en ligne (achat ou paiement) ;

5° de se connecter à des messageries autres que celles préconisées, d'utiliser les newsgroups, les chats et les jeux en ligne ;

6° de contrefaire à la législation sur la propriété intellectuelle et artistique (qui encadre la reproduction, la représentation ou la diffusion d'une œuvre de l'esprit et garantit les droits de l'auteur)

7° de s'adonner à la copie de logiciels commerciaux, à la contrefaçon et au piratage.

La Médiathèque ne peut pas être tenue pour responsable de la qualité de l'information trouvée par les utilisateurs ni de l'accès malveillant à des données ou des fichiers. L'utilisateur est seul responsable de l'affichage sur écran des données consultées. L'article 22 concernant les mineurs s'applique également à l'utilisation des postes publics.

Les bibliothécaires sont habilités à mettre fin immédiatement à toute consultation contraire aux règles, à prononcer l'exclusion de la Médiathèque et à signaler tout agissement illicite aux autorités compétentes. Tout utilisateur qui ne respecterait pas la réglementation s'expose à des poursuites.

Chapitre VI

Article 28

La tarification des prestations payantes, les tarifs de substitution en cas de perte ou de dégradation de document, le tarif de remplacement de la carte d'inscription, sont fixés par la Ville de Lanester. Les tarifs sont affichés dans les espaces d'accueil de la Médiathèque.

Article 29

Le présent règlement est approuvé par la Ville de Lanester. Toute modification de ce règlement sera notifiée par voie d'affichage.

Le personnel de la médiathèque est chargé sous la responsabilité du directeur de l'application du présent règlement (dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public et sur le site internet de la médiathèque).

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXI – AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE QUAI 9**Rapport de Mme Peyre**

Vu La Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dit Loi MOP),
Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, qui définit les grandes caractéristiques de la rémunération d'un maître d'œuvre,

Il est précisé que le montant du marché tient compte de l'étendue de la mission confiée au maître d'œuvre, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux. Ce dernier est basé sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux, établie lors des études d'avant-projet définitif.

La loi MOP prévoit l'ajustement des honoraires du maître d'œuvre en cours de marché, sur la base des éléments d'évaluation précisés ci-dessus.

Compte tenu de la complexité de l'ouvrage et des précisions techniques qui a émergé au fur et à mesure de l'avancée des études, la maîtrise d'ouvrage (la Collectivité) convient que le travail de recherche, d'étude et de modélisation du projet a engendré des travaux supplémentaires pour l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, l'évaluation des surfaces techniques et des circulations au sein du programme, s'est avérée trop retreinte pour répondre aux exigences du bâtiment et a nécessairement impacté l'agencement et le coût prévisionnel du projet.

Aussi, il est proposé d'appliquer une revalorisation des honoraires de + 80 000 € soit + **10 % du contrat initial**. Le montant global des honoraires s'établirait à 827 620 € HT.

Vu l'acceptation de ces conditions par le Cabinet Cécile Moga Architectes,
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 08 septembre 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et de la Commission des affaires culturelles, en dates respectives du 15 septembre 2015 et du 17 septembre 2015,

il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant avec l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet Cécile MOGA Architectes.

DECISION DU CONSEIL :

Mme PEYRE : J'ajouterais qu'à la base, la demande du Cabinet était de plus de 26 %.

Mme Le Maire : Des négociations qui ont abouti sur le pourcentage indiqué sur le bordereau. Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXII – TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PISCINE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapport de Mme DOUAY

La piscine Aqualane's, ouverte en 1995 est gérée en délégation de service public.

La structure vieillissante doit faire l'objet d'importants travaux de rénovation.

Un diagnostic de l'équipement a été réalisé. Les travaux de réhabilitation, estimés à 2,2 millions d'euros HT, permettront d'assurer un fonctionnement de l'outil dans des conditions d'hygiène et de sécurité respectant les normes et réglementations en vigueur.

En outre, la réalisation des travaux d'isolation et de traitement d'eau permettent d'envisager près de 30 % d'économies sur les énergies et fluides.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental, une subvention au titre des Equipements sportifs et socio éducatifs.

La Commission Ressources du 15 septembre 2015 a émis un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ? Peut-être des éléments de calendrier sur la délégation de service public, Sonia ?

Mme ANNIC : Une 1^{ère} réunion se tiendra pour l'ouverture des plis puisque la réception des dossiers se fait jusqu'à la semaine prochaine. Ensuite une autre réunion est programmée le 1^{er} Octobre spécifique à la piscine et ensuite le dossier passera au conseil municipal du mois de décembre pour valider le délégataire.

Mme Le Maire : Les choses avancent. S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXIII – SIGNATURE D’UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CAFFIL (CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL) ET LA SFIL (SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL)

Mme Le Maire : C’est un dossier très technique qui nous amène à revenir sur une décision du mois de juillet concernant le choix de la ville de ne plus avoir d’emprunts structurés dans notre encours. Ce bordereau nous donne une clé de lecture par rapport au recours dont je vais laisser la parole à Bernard LE BLE :

M. LE BLE : Je ne lirai pas la totalité du bordereau. Ce n’est pas l’intérêt :

Vu le code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la loi de finances pour 2014 et le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015, qui précisent les conditions d’octroi du fonds de soutien dans le cadre de la renégociation des prêts structurés sensibles.

Il est demandé au Conseil Municipal d’autoriser le Maire à signer un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL ») et la SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la Commune, d’une part, et CAFFIL et SFIL, d’autre part, au sujet du contrat de prêt n° MIS278371EUR001, du contrat de prêt n°MPH257109EUR001 (anciennement numéroté MPH985292EUR001) et du contrat de prêt n°MPH276733EUR001

a- Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

Ces prêts, conclus entre la Commune et Dexia Crédit Local était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Score Gissler
MIS278371EUR001	27 août 2012	5 908 856,65 EUR	22 ans	HC
MPH257109EUR001 (anciennement numéroté MPH985292EUR001)	27 avril 2007	6 454 958,64 EUR	25 ans	3E
MPH276733EUR001	28 novembre 2011	7 013 389,05 EUR	20 ans	HC

La Commune, considérant que ces contrats de prêt sont entachés de certaines irrégularités susceptibles d’en affecter la validité, a sollicité leur refinancement pour permettre leur désensibilisation. La CAFFIL et la SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d’inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur les contrats de prêt, la Commune, d’une part, et CAFFIL et SFIL, d’autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu le Nouveau Contrat de Prêt MON503900EUR
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par la loi de finances pour 2014 et par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b- Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- I- CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de conclure avec la Commune un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer les contrats de prêt visés au point a)

Le Nouveau Contrat de Prêt a été conclu en date du 18 juin 2015 sous le numéro MON503900EUR pour un montant total de 37 992 495,98 EUR. Il a pour objet :

- de refinancer la totalité du capital restant dû des contrats de prêt visés au point a)
- de financer une partie du montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire découlant du remboursement anticipé des contrats de prêt visés au point a),
- de financer les investissements.

Ce nouveau contrat de prêt comporte un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant du capital emprunté : 37 992 495,98 EUR
- durée : 19 ans et 4 mois
- taux d'intérêt fixe : 3,51%

- II- CAFFIL s'est engagée en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la Commune dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle a été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation ;

Les engagements de SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la Commune à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre des contrats de prêt visés aux points a)

Les concessions et engagements de la Commune consistent à :

- I. mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;
- II. renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) des contrats de prêt visés au point a), b) et c), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre des contrats de prêt visés au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;
- III. renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

La Commission Ressources du 15 septembre 2015 a émis un avis favorable

DECISION DU CONSEIL :

M. LE BLE : En fait, ce bordereau est le fruit du travail du Service Financier, après le mandat donné par les Elu(es). Il faut voir ce bordereau comme étant la concrétisation de leur effort. Le résultat pour la Commune, comme cela avait été expliqué en Juin, c'est la sortie du risque que constituait un emprunt avec un taux complètement indéterministe. Ici nous sommes sur un taux fixe sur une durée fixe des éléments parfaitement déterministes. C'est aussi le fruit d'une négociation qui en parallèle s'accompagne d'une assistance de l'Etat. Vous avez le résultat de ces travaux. Si vous votez ce bordereau et si Mme Le Maire par sa signature paraphe l'acte en question, la Commune sera sortie de ce risque qui nous faisait tous très peur.

Mme Le Maire : Voilà, et nous pourrions bénéficier du fonds de soutien que nous attendons pour la fin de l'année. Et ce bordereau nous permet d'y prétendre. Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ?

M. MUNOZ : Mme Le Maire, Cher(es) Collègues,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer ce soir sur ce bordereau afin d'autoriser la Municipalité à signer un protocole transactionnel avec la SFIL (Société de Financement Local, structure qui porte les encours des dettes de l'ex-DEXIA) afin de mettre un terme aux différends opposant la Ville de Lanester d'une part et CAFFIL, SFIL et Dexia Crédit Local d'autre part au sujet des contrats de prêt appelés communément « *toxiques* » et que la législation définit comme « *structurés à risque* ».

La Ville porte 19,377 millions d'euros d'encours sur trois prêts dont un prêt indexé sur la parité euro/franc suisse, un sur la parité euro/dollar ainsi qu'un prêt structuré CMS (produit de pente). Etant classé hors charte Gissler, le prêt euro/franc suisse est particulièrement exposé puisque plus l'euro est faible et plus le taux et l'indemnité de remboursement nous sont défavorables. Jusqu'au 15 janvier 2015, la Banque nationale suisse maintenait une parité à

1,20. A cette date, elle a supprimé le taux plancher, ce qui a entraîné une chute de la valeur de l'euro par rapport au franc suisse. Le lendemain, 1 euro valait 1,05 franc suisse. Notre taux a mécaniquement grimpé de plus de 10 %.

En 2015, la Ville de Lanester a entamé une renégociation de ces prêts et déposé un dossier « Fonds de soutien ». D'ailleurs, je profite de l'occasion pour savoir si la Ville a adhéré à l'Association APCET « Acteurs publics contre les emprunts toxiques », création à l'initiative d'Elus locaux ?

Désormais, deux options s'offrent à nous :

- Une action en justice et le refus du protocole transactionnel privant ainsi la Ville de Lanester du Fonds de soutien (environ 5 millions sur 13 ans),

Mme Le Maire interrompt M. MUNOZ : Vous avez un temps de retard !

M. MUNOZ continue :

- ou alors le protocole avec la SFIL qui s'avère être un compromis selon vos dires car les procédures contentieuses des collectivités sont très longues et retardées par les mesures actives de l'État pour multiplier les protocoles avec la SFIL, que, à ce jour, aucune Commune n'a réellement gagné son procès et encaissé de fonds.

Si le Conseil Municipal accepte que la Ville signe l'accord avec la SFIL, celle-ci, en contrepartie de l'abandon des poursuites juridiques, refinance à un taux fixe plus bas (3,51 %) le capital restant dû et l'indemnité de remboursement par anticipation de nos prêts désensibilisés. Concomitamment, la Ville bénéficiera du Fonds de soutien que l'État a débloqué pour participer à hauteur de 50 % minimum des indemnités de remboursement par anticipation des trois prêts. La SFIL prêtera donc un total maximum de 37,992 millions d'euros pour refinancer le contrat, permettant à la Ville de Lanester de présenter une structure d'endettement à taux fixe plus saine, de ne plus être exposée aux fluctuations liées à la parité euro/franc suisse et au risque d'affaiblissement de l'euro, de pouvoir plus aisément planifier son fonctionnement et son plan de marche budgétaire du fait que l'échéance annuelle sera connue par avance.

Pour la majorité municipale, le Fonds de soutien permettra de « limiter la casse », les taux de sortie étant prohibitifs. 676 collectivités ont déposé à ce jour un dossier auprès du Fonds de soutien.

De notre point de vue, l'action en justice a une pertinence du fait que, s'agissant de prêts spéculatifs, ces prêts sont tout simplement illégaux (le droit français interdit aux collectivités de travailler avec ce type de prêts). Refuser ces prêts – et pas uniquement celui qui est indexé sur le franc suisse –, au titre de leur toxicité, ne peut se réaliser qu'en justice, pas en acceptant un Fonds de soutien qui, de facto, légitime la situation. Pourquoi payer à des banques qui ont trompé leur monde (Dexia avait laissé entendre que le risque était faible...) des intérêts alors que la rareté de l'argent public se fait ressentir ?

Le tribunal de Metz vient de condamner ce type de prêt accordé à un privé ; pourquoi un tribunal ne le ferait-il pas pour une collectivité territoriale ?

Merci de votre écoute.

Mme Le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Si je peux me permettre, je vous remercie François-Xavier pour cet éclairage à nouveau technique sur le sujet. Nous étions en train de vérifier avec Myrienne Coché si vous étiez présent le 2 Juillet. Le match a eu lieu et il ne s'agit pas ce soir de le refaire. D'ailleurs en reprenant le procès-verbal du 2 Juillet, vous n'étiez pas intervenu. Seul Joël IZAR était intervenu pour le Groupe. Le choix de négocier, le choix du fonds de soutien, nous l'avons déjà fait et je vous en avais

informé le 2 Juillet.

M. MUNOZ : Je le sais bien Mme Le Maire mais à travers ce bordereau, on peut poser la question à savoir déjà si l'Association APCET puisque nous n'en avons pas parlé et après recherche, j'ai trouvé qu'effectivement des Elu(es) locaux l'avaient monté par rapport à ce type de contrat et aussi de savoir, parce que j'ai lu une jurisprudence récente du Tribunal de Metz par lequel j'ai terminé mon propos, qui a du coup condamné une banque par rapport à ce prêt qu'elle avait accordé à un privé. Et au-delà la partie adverse avait dit : si c'est appliqué dans le privé, peut-être qu'au final ce serait appliqué dans le public. Ma réflexion portait sur ce sujet.

Mme Le Maire : Encore une fois, nous n'avons pas emprunté ce choix du recours et le bordereau que nous allons je pense adopter le confirme. Cette délibération est un texte qui confirme que la Ville de Lanester ne déposera pas un recours mais s'engage avec ce principe du fonds de soutien. Nous l'avons fait en toute responsabilité. Vous l'avez dit d'ailleurs, la durée que peut prendre un recours sur des sujets comme celui-là, c'est un temps qui peut être très long, et au bout de 10 ans, nous ne sommes pas sûrs de gagner. Mais par contre, il faut continuer à le financer quand même. Donc le choix a été responsable et nous permet, et cela fait écho au bordereau suivant, d'avoir une situation de notre endettement enfin saine. C'est-à-dire de mémoire, je crois que nous sommes à 92 % de taux fixe. Ce qui veut dire que nous pourrions tenir le gouvernail en toute sérénité. C'est ce choix qui a été fait, c'est ce choix là que nous avons partagé au mois de juillet. Ici en fait c'est l'étape technique sur lequel nous devons délibérer ensemble pour pouvoir signer cet accord. Concernant la question de savoir si nous avons adhéré à l'Association, la réponse est négative.

Y a-t-il d'autres observations ? D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXIV – COMMUNICATION DU RAPPORT DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Rapport de M. JESTIN

Par courrier en date du 20 juillet 2015, la Chambre Régionale des Comptes a transmis à la collectivité son rapport d'observations définitives relatives à la vérification des comptes et l'examen de la gestion de la commune de Lanester.

Ce rapport doit donner lieu à débat à l'occasion de la plus proche réunion du Conseil Municipal.

M. JESTIN : Je ne vais pas vous lire le rapport entièrement, ce serait trop long et je pense que cela endormirait tout le monde.

Ce que nous pouvons dire en premier lieu, c'est que c'est un rapport plutôt positif pour la Ville. Les constatations qu'ils ont faites pour les exercices de 2010 à 2014 sont plutôt encourageantes. Comme il trouve toujours des choses à améliorer, c'est leur travail de toute manière. Nous allons prendre en compte ce qui a été dit dans ce rapport et après nous pourrions débattre sur le fond du dossier.

La Chambre Régionale de la Cour des Comptes trouve que la Ville de Lanester possède une offre de services à la population assez importante. Un examen de la gestion de la Ville a permis de constater une amélioration sensible de la situation budgétaire. Je rappelle que nous avons toujours les emprunts structurés en cours, une grande partie de leur dossier parle de ces emprunts. Maintenant c'est une affaire qui est réglée. Nous pouvons passer à la suite.

Egalement un autofinancement qui est en amélioration depuis 2010. Une politique de désendettement qui s'améliore aussi, une diminution de dette du budget principal de 10,8 %.

Sur les procédures d'achat, ils ont trouvé quelques procédures perfectibles. Ce qu'il faut dire, c'est qu'ils n'ont pris que quelques exemples qui ne sont pas forcément représentatifs de l'ensemble des procédures utilisées par la Ville.

Sur les recommandations, sur la fiabilité des comptes, elle nous demande de poursuivre l'inventaire patrimonial qui est en cours mais c'est assez long à faire.

Concernant la gestion budgétaire et financière, elle souhaite que l'on soit plus précis sur les données des budgets annexes et des opérations d'investissements dans une perspective pluriannuelle.

Elle demande aussi que l'on précise le champ et les limites de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans la délibération relative aux emprunts.

Elle demande aussi d'établir un rapport annuel sur l'état et l'évolution de la dette à destination du conseil municipal.

Pour cette dernière question, nous en parlons lors du débat sur les Orientations Budgétaires. Cette année, nous en avons parlé aussi un peu, plus précisément avec les emprunts structurés. Donc c'est quelque chose qu'il faut que l'on fasse tous les ans, que l'on travaille un peu plus sur cette partie.

Au titre de la commande publique, la Chambre voudrait que nous précisions les conditions de recours aux marchés à bons de commande ou aux accords-cadres en fonction de la nature des prestations concernées et évaluer avec plus de précisions les besoins de la Commune et la durée d'application des marchés de manière à ce que la mise en concurrence permette les meilleures offres de prix.

Voilà ce que je pourrais dire que ce document.

Mme Le Maire : Des questions sur ce rapport ? Des interventions ?

M. MUNOZ : Mme Le Maire, Cher(e)s collègues,

Nous voici réunis pour examiner ensemble aujourd'hui, le rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes s'agissant de l'examen de la gestion de la Ville de Lanester sur les exercices 2010, 2011, 2012 et 2013, soit l'ancienne mandature.

D'emblée, je tiens à rassurer l'ensemble du Conseil municipal que je ne vois pas l'utilité de procéder à une lecture complète du document qui nous est soumis, quel soulagement n'est-ce pas...

Toutefois, je tiens à mettre en valeur les points suivants :

- *Primo*, lors du débat d'orientations budgétaires, comme le soulève ce rapport, il serait intéressant de disposer d'un rapport ne se limitant pas au seul budget principal mais intégrant les budgets annexes que ce soit pour le Conseil mais également en Commission « Ressources ». Cette disposition permettra aux élus que nous sommes de détenir les informations suffisantes et notamment les évolutions afin de se prononcer dans les meilleurs conditions, ceci n'est pas une nouveauté puisque nous avons déjà formulé auprès de vous cette demande sur différents dossiers.
- *Secundo*, les recettes d'exploitation et les ressources institutionnelles sont en baisse et la Commune est appelée à être attentive et devra prendre en compte ces diminutions.

- *Tertio*, sans surprise la Chambre relève le niveau élevé de l'endettement communal bien qu'elle constate une politique de désendettement engagée par la municipalité. Toutefois, il faut rester très prudent avec ces chiffres qui ne prennent pas en compte la mandature actuelle puisque aucun emprunt nouveau n'avait été contracté et le recours à l'emprunt sera nécessaire pour financer les opérations en cours et à venir qui alourdiront une nouvelle fois la situation financière de la Ville.
- *Quatro*, il est fâcheux de constater qu'en prévision du risque, la Commune n'a pas pris le parti de constituer des provisions sans méconnaître le principe de sincérité budgétaire et comptable. Assurément l'argumentaire de la Ville précisait que le risque lié aux emprunts structurés était identifié et anticipé, permettez-nous d'en douter.
- *Quinto*, la délibération en date du 20 décembre 1991 modifiant les conditions d'attribution de la prime est entachée d'illégalité, aussi je souhaite connaître la position de la Ville sur ce point car l'application d'un acte réglementaire est illégale.
- *In fine*, sur le domaine de la commande publique, permettez-moi de ne pas commenter les remarques de la Chambre Régionale, car l'ayant déjà fait auprès du Directeur financier, je ne partage pas forcément les avis de la Chambre Régionale des Comptes sur les accords cadres.

Merci de votre écoute.

Mme Le Maire : D'autres interventions ? Philippe, des réponses ?

M. JESTIN : Pour la demande concernant les budgets annexes, je l'ai dit, nous allons y travailler pour que nous ayons quelque chose de plus conséquent lors du prochain débat sur les Orientations Budgétaires. Nous sommes conscients qu'il faut améliorer la présentation. Sur l'endettement élevé, oui, nous savons qu'il est élevé mais comme nous sommes passés sur des taux fixes, nous pourrions gérer beaucoup mieux la dette. Certes, nous allons faire de nouveaux emprunts mais nous avons quand même provisionné pour Quai 9 depuis quelques années, afin d'éviter d'avoir un emprunt trop important, pour les prochains exercices. Nous avons quand même travaillé sur le sujet pour éviter d'avoir des emprunts qui puissent nous rendre dans une situation plus difficile. Nous maîtrisons. C'est vrai que la dette est forte mais pour le moment nous gérons plutôt bien cette partie. Et concernant la prime des agents, je vais laisser la parole à l'Adjoint des Ressources Humaines.

M. L'HENORET : Nous verrons ce dossier en Commission Ressources, mais c'est une irrégularité qui date de 1991.

Mme Le Maire : A moins que le Directeur Général ait une réponse autre à nous apporter ?

M. JEGOUDE, Directeur Général des Services : Techniquement c'est relativement difficile à régler.

M. MUNOZ : C'est bizarre qu'il ne mette l'accent sur ce sujet que maintenant sachant que la Ville a déjà été contrôlée et je n'ai pas souvenir d'avoir lu dans les rapports cette disposition. Donc si c'était illégal depuis 1991, il aurait fallu le spécifier à la Commune depuis cette époque.

Mme Le Maire : De toute façon, nous allons le contrôler. En tous les cas, juste un point sur lequel je ne suis pas revenue et tout à l'heure Christelle Rissel l'avait aussi soulevé, à savoir la baisse des dotations, chacun mesure que nous entrons dans une période de travail intensif. Si

je dis nous entrons, même si nous l'avons toujours été depuis 2001, en tous les cas depuis que j'ai été élue, cette question des économies et de notre capacité à être plus économes en étant plus efficaces, est un enjeu sur lequel nous travaillons au long court. C'est vrai que les contraintes qui sont les nôtres aujourd'hui nous amènent à réaffirmer et à intensifier cette orientation. Sur le plan interne, il va falloir en effet que nous soyons en effet plus économes et plus efficaces. D'un point de vue général cette baisse des dotations, même si néanmoins nous gardons un cap, nous y travaillons pour le garder. C'est quoi le cap ? C'est : premièrement, c'est la poursuite des investissements, deuxièmement, c'est préserver nos services publics et troisièmement, c'est maîtriser autant que faire se peut, les impôts communaux. Ce sont les 3 caps sur lesquels les Elu(es) avec les services travaillons aujourd'hui. Vous mesurez le chantier qui est ouvert et qui donne lieu à des réunions de travail régulières avec les adjoints et les services. Nous aurons l'occasion d'y revenir au sein des commissions. En tous les cas, le sentiment que j'ai c'est que l'intelligence collective doit nous animer sur cette période. Cela veut dire intelligence collective ici en interne, nous savons le faire, mais intelligence collective aussi avec nos voisins. L'intercommunalité doit prendre toute sa densité, toute sa puissance pour faire en sorte aussi que collectivement nous nous en sortions par le haut par une plus grande coopération avec les communes, y compris avec Lorient pour que les choses puissent se faire dans l'intérêt des habitants. C'est dans ce sens que nous devons avancer. S'il n'y a pas d'autres interventions, je propose que nous prenions acte de cette communication puisqu'il n'y a pas de vote.

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19 h 30.

THIERY Thérèse Maire	COCHE Myrienne	L'HENORET Alain
LE STRAT Philippe	LE GAL Jean-Yves	JANIN Michelle
ANNIC Sonia	DE BRASSIER Claudine	PEYRE Mireille
LE MAUR Olivier	JESTIN Philippe	GUEGAN Marie-Louise
LE GUENNEC Patrick	DOUAY Catherine	NEVE Jean-Jacques
GALAND Claudie	MAHE Eric	GARAUD Philippe
CILANE Wahmetrua	FLEGEAU Pascal donne pouvoir à M. L'HENORET	DUMONT Françoise
LE BLE Bernard	LOPEZ-LE GOFF Florence	HEMON Morgane
HANSS Sophie	BERNARD Nicolas	LE MOEL-RAFLIK Annaïg donne pouvoir à M. MAHE
IZAR Joël	GAUDIN Marie-Claude donne pouvoir à M. MUNOZ	NOVA Nathalie donne pouvoir à M. IZAR
MUNOZ François-Xavier	LE BOEDEC Nadine	RISSEL Christèle
SCHEUER Alexandre donne pouvoir à Christèle RISSEL	GUENNEC Mareta, absente sans pouvoir	

